



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 Mai 2026

Salle de la Mairie – AZILLANET – 18H30

LISTE DES DELIBERATIONS

Approbation du Procès-Verbal : Séance du 21-04-2026

1/ Délibération N° 2026-18 : Commission Communale des Impôts Direct CCID
Voté à l'unanimité (10 Votants – 10 Pour)

2/ Délibération N° 2026-19 : Délégation au Maire
Voté à l'unanimité (10 Votants – 10 Pour)

3/ Délibération N° 2026-20 : Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres
Voté à l'unanimité (10 Votants – 10 Pour)

2026-18

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260505-D_2026_18-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt six

Le 05 Mai à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Avril 2026

PRESENTS : : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Marie ECKERT, Christine GALIBERT
Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSEE : Mme Claire DELPECH (procuration à Axel WURTZ)

EXCUSEE : Agathe DAVIRON

Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : Commission Communale Impôts Direct CCID - Proposition

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article du Code Général des impôts, il doit être, dans chaque commune, instituée une Commission communale des Impôts Direct (CCID)

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux, cependant il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune. En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le Maire, président et 6 commissaires.

Les conditions exigées par le Code Général des Impôts pour être membre d'une CCID sont les suivants :

- Etre de nationalité française
- Etre âgé de 25 ans minimum
- Jouir de ses droits civils
- Etre contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales.
- Il est demandé au Conseil Municipal de dresser une liste comportant suffisamment de noms afin que le directeur de services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, à savoir 24 propositions de personnes

Après avoir décidé, à l'unanimité, de renoncer au scrutin secret, le conseil municipal propose :

Mr Alain Barthes

Mr Vincent Calas

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260505-D_2026_18-DE

SLO

Mme Christine Galibert
Mme Anne Spielmann
Mr Stéphane Marrou
Mr Jean-Philippe Florio
Mme Nathalie Ramos
Mme Catherine Raveau
Mme Evelyne Laligne
Mme Melissa Moles
Mr Pierre-Luc Crosset
Mme Héloïse Saunal
Mme Arlette Mazurier
Mme Mirjana Vuksic
Mr Jean-Louis Fraisse
Mr Roland Bosc
Mme Cécile Tuech
Mme Marie-Hélène DYE
Mr Gabriel Sicre
Mr Axel Wurtz
Mme Pauline Dressayre
Mr Michel Benit
Mme Marie Duthois
Mr François Bourdiol

M le secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 05 Mai 2026

Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-19

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260505-D_2026_19-DE

SLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt six

Le 05 Mai à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Avril 2026

PRESENTS : : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Marie ECKERT, Christine GALIBERT
Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSEE : Mme Claire DELPECH (procuration à Axel WURTZ)

EXCUSEE : Agathe DAVIRON

Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET : Délégation au Maire

Vu les articles L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des

risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Article 2 : Conformément à l'article LC.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260505-D_2026_19-DE

SLO

M le Secrétaire
Axel WURTZ



Azillanet, le 05 Mai 2026

Mme le Maire,
Cécile SEGUIN



Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le



Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2026-20

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260505-D_2026_20-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AZILLANET

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt six

Le 05 Mai à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune d'Azillanet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame SEGUIN Cécile, Maire d'Azillanet**

Date de la convocation : 28 Avril 2026

PRESENTS : : Mmes Cécile SEGUIN, Pauline DRESSAYRE, Marie ECKERT, Claire DELPECH, Christine GALIBERT

Mrs Michel BENIT, François BOURDIOL, Vincent CALAS, Axel WURTZ, Gabriel SICRE

EXCUSEE : Mme Claire DELPECH (procuration à Axel WURTZ)

EXCUSEE : Agathe DAVIRON

Secrétaire de Séance : M Axel WURTZ

OBJET :

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Dans les communes de moins de 3500 habitants, il doit être mis en place une commission d'appel d'offre constituée du maire et de trois membres du conseil municipal élus en son sein.

Vu le procès verbal de sa séance d'installation du 20 Mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

La liste de candidats présentée par les conseillers municipaux est la suivante :

- Michel BENIT

- François BOURDIOL

- Pauline DRESSAYRE

- Axel WURTZ

- Agathe DAVIRON

- Claire DELPECH

L'élection se déroule au scrutin secret.

Suite au dépouillement sont proclamés élus membres de la commission d'appel d'offres :

Délégués titulaires :

Michel Benit, François Bourdiol, Pauline Dressayre

Délégués suppléants :

Axel WURTZ, Agathe DAVIRON, Claire DELPECH

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 034-213400203-20260505-D_2026_20-DE

SLO

M le Secrétaire
Axel WURTZ

Azillanet, le 05 Mai 2026

Mme le Maire,
Cécile SEGUIN

Certifiée exécutoire par la Maire
Pour être publiée et déposée auprès
De la Préfecture de MONTPELLIER
A Azillanet, le

Certifiée exécutoire par le Maire

Pour être publiée et déposée auprès de la Préfecture de Montpellier,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.